



**ARRETE PORTANT AUTORISATION PERMANENTE
D'IMPLANTER DEUX EPINGLES DE PROTECTION
POUR LES DEUX BOITIERS D'ANTENNE COLLECTIVE
RUES DE L'AUNE ET DES DOUZE ARPENTS**

Le Maire d'Ormoy,

Vu la demande de l'ASL les jardins d'Ormoy, représentée par Madame Sandra GONCALVES, Présidente, domiciliée 34 rue de douze arpents 91540 Ormoy, concernant la pose permanente, sur trottoir, au droit des 34 rue de l'aune et 48 rue des douze arpents, de deux épingles de protection (type EM1) pour les deux boîtiers d'antenne collective du lotissement ;
Considérant qu'il importe au maire, dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, d'autoriser la pose de ces équipements ;

Arrête

Article 1 : L'ASL les jardins d'Ormoy est autorisée à occuper le domaine public communal pour la pose permanente, sur trottoir, aux droits des 34 rue de l'aune et 48 rue des douze arpents, de deux épingles de protection (type EM1) pour les deux boîtiers d'antenne collective du lotissement.

Article 2 : L'ASL les jardins d'Ormoy est responsable vis-à-vis de la commune d'Ormoy et de tiers, des dommages, préjudices ou accidents pouvant résulter de cette occupation ; elle doit être assurée et garantit la commune qu'en cas de sinistre ou de recours d'un tiers, elle assumera sa responsabilité.

Article 3 : le présent arrêté est transmis l'ASL les jardins d'Ormoy pour notification.

Fait à Ormoy, le 29 mars 2018

Le Maire,



Jacques GOMBAULT